

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 mars 2019 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 19 mars 2019 s'est réuni le lundi 25 mars 2019 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CARBONNET Serge, CALZAVARA Martine, GALDIN Nicole, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, CAMPS Brigitte, BROUILLON Hervé, MAURIN Patrick, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, SPECOGNA Marilyn, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine, MANIER Bernard Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, VERDIER Alain, MARCHAND Jean-Pierre, FIGUÈS Fatima,

Pouvoirs : de GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie à Philippe LABARDIN, de MARCHAND Jean-Pierre à Marie-Catherine BALLEREAU, de Fatima FIGUÈS à Sophie BORDERIE

B.34

MODIFICATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE POLE SERVICES A LA POPULATION

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, article 40,41 et 42 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la saisine au comité technique,

Plusieurs procédures de recrutements ont été menées, afin de pourvoir l'emploi de Directeur de Pôle Service à la population par voie statutaire. Elles sont restées infructueuses à ce jour.

Afin de pourvoir le poste dans les meilleurs délais et assurer une continuité de service, ce poste est modifié en étant ouvert aux agents statutaires de catégorie A répondant au profil ou aux agents contractuels à défaut de fonctionnaires susceptibles d'occuper le poste. Ce poste sera placé sous la responsabilité du directeur en charge de la direction de l'administration et de la coordination du pôle services à la population.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Approuve** la modification de l'emploi de catégorie A, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de Directeur de pôle services à la population à pourvoir par voie statutaire,
- Approuve** que l'emploi de Directeur de pôle services à la population, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourra être pourvu par voie contractuelle, compte tenu de la spécificité du poste explicité dans l'exposé des motifs, sur la base de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- Précise** que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, l'agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, dont le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
- Précise** que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, et fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille entre le 1^{er} et dernier grade de Catégorie A de la filière Administrative ; et sera modulée entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade de recrutement (Réf. au 01/01/19 de IB441/IM388 à IB1027/IM830). Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- Précise** que les indices seront réactualisés automatiquement fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer,
- Précise** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2019 (chapitre 012),
- Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 26 mars 2019

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 2/04/2019
et de sa transmission au contrôle de légalité le 2/04/2019

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

